

A.J. CARRELAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 115 CHEMIN DU BURAT
69690 SAINT JULIEN SUR BIBOST
882 124 456 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 5 juin,
A dix-neuf heures,

Monsieur Jérémy ANTOINE, demeurant 115, Chemin du Burat - 69690 SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST,

Associé unique de la société A.J. CARRELAGE,

Après avoir déclaré être en possession des documents suivants :

- le rapport du Président,
- les statuts de la Société,
- le projet de statuts de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée,
- le texte des décisions proposées,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La durée de la Société, la date de clôture de son exercice, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes attribuées à l'Associé unique en échange de ses 100 actions.

Les fonctions de Président exercées par Monsieur Jérémy ANTOINE prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée qui précède, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Gérant de la Société, sans limitation de durée :

- Monsieur Jérémy ANTOINE,
Né le 1^{er} mars 1987 à L'ARBRESLE (69),
Demeurant 115, Chemin du Burat - 69690 SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST.

La Gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés, et sous réserves des éventuelles limitations de pouvoirs concernant les rapports entre associés, fixées par les statuts.

La Gérance représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Gérance est tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

L'Associé unique décide que la rémunération de Monsieur Jérémy ANTOINE pour ses fonctions de Gérant sera fixée ultérieurement.

En outre, l'Associé unique précise que la Gérance pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Jérémy ANTOINE déclare accepter les fonctions de Gérant qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président de la Société sous son ancienne forme de société par actions simplifiée présentera à l'Associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

L'affectation du résultat de l'exercice en cours sera effectuée suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé unique,
Monsieur Jérémy ANTOINE



La Gérance nommée,
Monsieur Jérémy ANTOINE
(+ mention "Bon pour acceptation des fonctions de Gérant").



Bon pour Acceptation des Fonctions de Gérant.